



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 5003-009

PRENEZ AVIS que le conseil municipal de la Ville de Candiac a adopté, lors de sa séance du 17 juin 2024, le règlement suivant :

RÈGLEMENT 5003-009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 5003 DE CONSTRUCTION AFIN D'ABROGER UN ARTICLE RELATIF À LA HAUTEUR DU NIVEAU DE PLANCHER

Suivant l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A 19.1), le certificat de conformité de ce règlement au schéma d'aménagement révisé a été délivré le 28 juin 2024 par la Municipalité régionale de comté de Roussillon. Ce règlement est, par conséquent, entré en vigueur à cette date.

Le règlement est disponible pour consultation sur le site Internet de la Ville.

Candiac, le 2 juillet 2024

Pascale Synnott, avocate
Greffière et directrice
Services juridiques

RÈGLEMENT 5003-009

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 5003 DE CONSTRUCTION AFIN D'ABROGER UN ARTICLE RELATIF À LA HAUTEUR DU NIVEAU DE PLANCHER

CONSIDÉRANT les articles 118, 123 à 127, 137.1 à 137.5 et 137.15 de la
Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c. A-19.1).

**À LA SÉANCE DU 17 JUIN 2024 LE CONSEIL MUNICIPAL DE
LA VILLE DE CANDIAC DÉCRÈTE :**

ARTICLE 1

Le présent règlement modifie le *Règlement 5003 de construction*.

ARTICLE 2

L'article 28 du Règlement est abrogé.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

NORMAND DYOTTE
Maire

ME PASCALE SYNNOTT
Greffière et directrice

CERTIFICAT D'APPROBATION DU RÈGLEMENT 5003-009

AVIS DE MOTION	21 mai 2024
ADOPTION DU PROJET	21 mai 2024
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION	17 juin 2024
ADOPTION DU RÈGLEMENT	17 juin 2024
APPROBATION DE LA MRC DE ROUSILLON	26 juin 2024
ENTRÉE EN VIGUEUR	28 juin 2024
DATE DE PUBLICATION	2 juillet 2024

NORMAND DYOTTE
Maire

ME PASCALE SYNNOTT
Greffière et directrice